

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES



Rue du champ de courses
76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES

MARCHE DE FOURNITURE

Marché à procédure adaptée passé en application des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique

Section Investissement

Opération 159 H – Acquisition de matériel

ACQUISITION D'UN TRACTEUR NEUF
AVEC REPRISE D'UN TRACTEUR CASE IH TYPE 845 S AVEC CABINE –
N° 2024.17.201

Règlement de la Consultation

Pouvoir adjudicateur

Commune de Rouxmesnil-Bouteilles
Rue du champ de courses
76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est Monsieur Jean-Claude GROUT, Maire de la Commune de ROUXMESNIL-BOUTEILLES

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence	Le 03.05.2024 Site internet : https://marchespublics.adm76.com
Date et heure limite de remises des offres :	Le lundi 10 juin 2024 à 12h00

Sommaire

Article premier : Cadre de la consultation	3
1.1 - Objet de la consultation	3
1.2 - Etendue de la consultation	3
1.3 - Décomposition de la consultation	3
1.4 - Nomenclature communautaire	3
Article 2 : Caractéristiques et conditions de la consultation	3
2.1 – Forme du marché	3
2.2 - Durée du marché - Délais d'exécution	3
2.3 - Variantes et/ou prestation supplémentaires éventuelles (PSE)	3
2.4 - Délai de validité des offres	3
2.5 - Mode de règlement du marché et modalités de financement	3
2.6 - Conditions de participation - Forme juridique de l'attributaire	4
2.7 - Négociation	4
Article 3 : Contenu du dossier de consultation	4
3.1 – Modalités de retrait du dossier	4
3.2 – Contenu du dossier de consultation	5
3.3 – Complément ou modification du dossier de consultation par le candidat	5
3.4 – Modifications du dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur	5
Article 4 – Modalités de présentation des candidatures et des offres	5
4.1 – Date limite de réception des plis	5
4.2 - Contenu des plis	5
4.2.1 – Pièces de la candidature	5
4.2.2 – Pièces de l'offre	6
Article 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres	7
5.1 – Examen des candidatures	7
5.2 – Examen des offres	7
5.2.1 – Valeur technique de l'offre	8
5.2.2 – Prix de la prestation	8
5.2.3 – Attribution du marché	8
5.3 – Traitement des offres anormalement basses	9
Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique	9
6.2 - Dispositions relatives à la copie de sauvegarde	9
6.2.1 Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde	10
6.2.2. Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde	10
Article 7 - Renseignements complémentaires	10
7.1 - Demande de renseignements	10
7.2 - Documents complémentaires	11
Article 8 - Procédure de recours	11

Article premier – Cadre de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture d'un tracteur neuf pour permettre d'assurer les travaux de fauchage de la collectivité.

Les candidats devront obligatoirement faire une proposition de reprise pour un tracteur CASE IH TYPE 845 S avec cabine.

L'engin sera livré avec les spécifications techniques particulières propres à la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles telles que précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique. L'exécution de ce marché est régie par le Cahier des Clauses Administratives générales des Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à la négociation. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Nomenclature communautaire

La classification, conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), est la suivante :

16700000-2	Tracteurs
------------	-----------

Article 2 – Caractéristiques et conditions de la consultation

2.1 – Forme du marché

Le présent marché est conclu à prix global et forfaitaire.

2.2 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le tracteur proposé sera livré dans le délai indiqué par le titulaire dans son offre. Celui-ci ne pourra excéder 9 mois. Ce délai court à compter de la notification du marché au titulaire.

2.3 - Variantes et/ou prestation supplémentaires éventuelles (PSE)

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes

2.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres, ou de la dernière date limite de remise des offres en cas de négociation.

2.5 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le financement de l'achat est assuré par le budget principal de la Commune.

Pour la fourniture du tracteur, le paiement sera réalisé par le pouvoir adjudicateur, par application du prix global et forfaitaire inscrit dans l'acte d'engagement, après livraison et acceptation du matériel livré. Paiement par virement administratif dans un délai global de 30 jours. Le prix est ferme non actualisable.

2.6 - Conditions de participation - Forme juridique de l'attributaire

Lors de la remise des offres, aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur. Dans le cas d'une candidature et d'une offre présentées par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, il sera exigé du mandataire du groupement conjoint d'être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

2.7 - Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à la négociation conformément à l'article R.2123.5 du code de la commande publique. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les trois propositions arrivées en tête du classement à l'issue de l'analyse des offres. Si le nombre admis à la négociation est inférieur à trois, le pouvoir adjudicateur pourra tout de même continuer la procédure de négociation.

Ces négociations pourront porter sur les aspects techniques, financiers ou méthodologiques. Les candidats seront interrogés soit oralement (téléphone ou audition), soit par courrier simple ou courriel ou via la plateforme de dématérialisation et devront répondre dans les conditions de forme et de délai fixés par les documents du pouvoir adjudicateur. En tout état de cause, les candidats devront confirmer impérativement leurs nouvelles propositions par écrit, dans le délai qui sera fixé par le pouvoir adjudicateur. À défaut ; seule l'offre initiale sera retenue pour l'analyse finale.

À l'issue des négociations, les offres finales seront analysées sur la base des critères initiaux de sélection. Le résultat des négociations sera formalisé dans l'acte d'engagement signé avec le candidat.

Article 3 - Contenu du dossier de consultation

3.1 – Modalités du retrait du dossier

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, **les documents relatifs à la candidature et à l'offre doivent être transmis par voie électronique sur la plate-forme :**

<https://marchespublics.adm76.com>

3.2 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- le détail technique de l'offre (DTO)

A noter, le CCAG étant réputé connu par les opérateurs économiques, il n'est pas matériellement joint au dossier de consultation.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces dernières prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

3.3 – Complément ou modification du dossier de consultation par le candidat

Le candidat n'a pas à apporter de complément ou de modification au dossier de consultation.

3.4 – Modifications du dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, et en informe les candidats par le biais du portail acheteur. <https://marchespublics.adm76.com>

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Les candidats ayant choisi de ne pas s'identifier lors du téléchargement du DCE ne recevront pas d'alerte les informant de ces éventuelles modifications du DCE.

En cas de modifications importantes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de prolonger le délai de remise des offres, auquel cas l'ensemble des candidats en sera informé par un avis rectificatif publié dans la presse.

Article 4 – Modalités de présentation des candidatures et des offres

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français et exprimés en euros. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les courriers adressés à la commune doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

4.1 - Date limite de réception des plis

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée au :

Lundi 10 juin 2024 à 12h00 (heure de Paris, France)

Les plis contiendront les pièces énumérées à l'article 4.2 ci-dessous.

4.2 - Contenu des plis

4.2.1. Pièces de la candidature :

Chaque candidat y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes, datées par la personne habilitée à engager l'opérateur économique :

Les formulaires types non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

1. **La lettre de candidature (DC1)** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses co-traitants.
2. **Le cas échéant, un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate.**
3. **La déclaration de candidature (DC2)** précisant en particulier les éléments suivants :
 1. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège du candidat ou du siège social ;
 2. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui exécutera les prestations et qui sera l'interlocuteur de la commune de Rouxmesnil-Bouteilles ;
 3. les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
 4. le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché, réalisés sur le dernier exercice disponible ;
 5. les effectifs moyens annuels du candidat du dernier exercice ;
 6. une liste et des références des principales fournitures effectués au cours des trois dernières années, dans la limite de 5, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le candidat pourra joindre à l'appui de la liste fournie des certificats de bonne exécution. Ces références doivent concerner des prestations similaires.
 7. un ou des certificats de qualification professionnelle, s'il en dispose. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen.
 8. la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- 4**. **Une déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des [articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail](#) concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- 5**. **Les attestations et certificats** délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites :
 - impôts,
 - URSSAF,
 - congé payés et chômage intérimaires
- 6**. **Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale** prévue à l'article L. 241-1 du code des assurances, **l'attestation d'assurance de responsabilité** obligatoire prévue à l'article L. 243-2 du code des assurances.
- 7**. **Une attestation de vigilance** relative au respect des règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.
- 8**. **Uniquement dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire**, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois, OU Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM, OU Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, OU Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription
- 9**. Pour les professions libérales, une attestation d'assurance vieillesse et invalidité-décès

**Documents obligatoires lors de l'attribution du marché, mais vivement recommandés à ce stade

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents demandés au point 2 et suivants. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.

4.2.2. Pièces de l'offre :

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

L'acte d'engagement à compléter auquel sera annexé un devis détaillé précisant le détail de l'offre et des prix. Cet acte d'engagement porte acceptation du CCAP et du CCTP, sans aucune réserve.

L'offre de reprise

L'offre technique. Elle comprend les pièces suivantes :

- **Le Détail Technique de l'Offre** à compléter,
- **La fiche technique constructeur du véhicule proposé fourni par le candidat**

Par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire confirme son intention de candidater et soumissionner à la consultation et s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. En cas de refus de signature, l'attributaire s'expose à voir sa responsabilité engagée par le pouvoir adjudicateur.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances. Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

Article 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1 - Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procèdera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours. Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats :

1. dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :

- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

2. qui n'ont pas remis, ou de façon incomplète, les pièces demandées ;

3. qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes ;

4. qui ne sont pas transmises par voie dématérialisée sur la plateforme de dématérialisation de la Collectivité.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

5.2 – Examen des offres

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés de la manière suivante :

Rang	Critères	Coefficient De pondération
1	La valeur technique	60 %
2	Le prix de la prestation	40%

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions et sous détail des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'il estimera nécessaire.

5.2.1. Valeur technique de l'offre

Elle s'évaluera sur la base de la production obligatoire par les candidats du détail technique de l'offre. La production du détail technique de l'offre est une condition de recevabilité de l'offre.

La note propre à chaque article sera pondérée comme dans le tableau ci-dessous N°	Désignation de l'article	Coefficient de pondération %
1.1	Caractéristiques de la machine présentée au travers des fiches techniques	35 %
1.2	Délai de garantie	10 %
1.3	Livraison du matériel	10 %
1.4	Formation du personnel	5%

5.2.2. Prix de la prestation

Le jugement des offres sera effectué sur la base des montants figurant dans le Détail Technique de l'Offre ainsi que sur le montant proposé pour la reprise du tracteur de la commune.

Le prix de la prestation : note offre : (prix de l'offre la moins élevée/prix de l'offre) * pondération du critère prix.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

5.2.3. Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera, le cas échéant après négociations, économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 5.2 ci-dessus.

Cette note globale permettra de classer les candidats. Le marché sera attribué au candidat classé 1^{er} à la condition que celui-ci produise dans le délai qui lui sera alors imparti, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents (sauf à ce que ceux-ci aient été spontanément transmis au stade de candidature). Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités au 4.2.1 dans le délai alors imparti, son offre sera rejetée et le candidat suivant dans l'ordre du classement sera invité à fournir ces documents dans les mêmes conditions.

La commune de Rouxmesnil-Bouteilles pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

5.3 – Traitement des offres anormalement basses

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par la commune de Rouxmesnil-Bouteilles pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 - Transmission électronique

La transmission des plis par voie électronique est obligatoire. A cet effet, les candidats doivent remettre leur offre par le biais du profil acheteur suivant : <https://marchespublics.adm76.com>
La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée. La transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT +01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Pour constituer son offre, les candidats devront transmettre des fichiers compatibles avec les formats informatiques suivants :

- pdf, ppt en version Microsoft Office 2000-2003 ou antérieurs, doc, xls, DWF ou encore pour les images bitmaps, bmp, .jpg, .gif et png, seront acceptés. Ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

En cas de format différent, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de rejeter les documents produits par le candidat.

Pour répondre à la présente consultation sous format électronique, les documents constitutifs de la candidature (article 4.2.1 du présent Règlement) et le(s) acte(s) d'engagement(s) pourront être signés au moyen d'un certificat de signature électronique. Cette signature n'est pas obligatoire.

Les candidats pourront également transmettre de façon dématérialisée des documents signés de façon manuscrite, puis scannés.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

6.2 - Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Les candidatures et offres électroniques peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique : ils doivent être signés si la signature est requise.

L'acheteur autorise les copies de sauvegarde sous forme de support physique : CD-Rom, DVD-ROM, clé USB.

6.2.1. Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde :

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, en **recommandé avec Accusé de Réception ou remis contre récépissé**.

Ce pli, fermé, porte l'adresse suivante :

*Mairie de Rouxmesnil-Bouteilles
Rue du champ de courses
76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES*

Ainsi que les mentions suivantes :

***Copie de sauvegarde : " ACQUISITION D'UN TRACTEUR NEUF
AVEC REPRISE D'UN TRACTEUR CASE IH TYPE 845 S AVEC CABINE – N° 2024.17.201" et la mention
"Ne pas ouvrir"***

Le nom du candidat :

Horaires d'ouverture : le lundi de 10h à 12h et de 14h à 16h, le mardi de de 10h à 12h et de 16h à 18h, le jeudi de 10h à 12h30 et le vendredi de 10h à 12h.

6.2.2. Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde :

Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des offres.

Les plis, contenant une copie de sauvegarde, que le pouvoir adjudicateur n'aura pas besoin d'ouvrir seront détruits.

Cette copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. La copie de sauvegarde envoyée par un candidat dans lequel un virus informatique sera détecté par la Commune pourra faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document sera dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé.

Article 7 - Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://marchespublics.adm76.com>

Pour les questions posées au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

Article 8 - Procédure de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Rouen

53, avenue Gustave Flaubert

CS 50 500

76000 ROUEN

Téléphone : 02.35.58.35.00

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Télécopie : 02.35.58.35.03

Site internet : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/>